

DÉLIBÉRATION

**relative à la tarification 2023 applicable aux non-affiliés
pour les missions Référents déontologue et laïcité**

Conseil d'Administration du 8 février 2023

Etaient présents :

Messieurs Hubert PICARD, Frédéric RENAUD, Xavier MADELAINE, Patrick LERMINE, Michel LECAPITAINE, Claude FOUCHER, Philippe BEHUET, Jean-Luc GUINGOUAIN, Bruno LEBOUCHER et Jean-Luc MOTTAIS.

Mesdames Josiane MALLET, Christine CABON, Elisabeth MAILLOUX, Nathaly MONROCQ et Sandrine LEMOINE.

Etaient représentés : Christine SALMON par Frédéric RENAUD, Michel MARESCOT par Josiane MALLET, Béatrice TURBATTE par Claude FOUCHER, Fatima FOURE par Elisabeth MAILLOUX et Régis PICOT par Christine CABON.

Absents excusés : Laurent MAYEUX, Philippe LAGALLE et Olivier PAZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Sous la présidence de Hubert PICARD

En présence de Mme Brigitte DA COSTA, comptable public, responsable de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, notamment son article 2,

Vu la délibération n° 2021/018 du 20 mai 2021 relative à la convention d'adhésion à intervenir entre le CDG14 et le CDG 76 portant mission de conseil et d'assistance statutaire, mise à disposition du référent déontologue et mise à disposition du référent signalement,

Vu la convention de partenariat entre le CDG 14 et le CDG 76, notamment ses articles 10 et 11 relatifs à la tarification et la facturation : « *La tarification est également fixée à 3090€ / an pour les collectivités non affiliées du CdG 14 qui souhaiteraient bénéficier de la mise à disposition des référents déontologues et laïcité* »,

Vu la délibération N°2022/048 en date du 7 décembre 2022 relative à l'approbation et à l'autorisation de signer les conventions Référents déontologue et laïcité avec les collectivités et établissements non affiliés,

Considérant que le CdG76 a actualisé son tarif pour l'année 2023 en le portant à 3152 €.

Il est proposé au conseil d'administration de fixer la tarification à 3152 € pour les collectivités non affiliées du CdG 14 qui bénéficient de la mise à disposition des référents déontologues et laïcité.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la tarification d'un montant de 3152 € par an pour les collectivités non affiliées du CdG 14 qui bénéficient de la mise à disposition des référents déontologues et laïcité.

Autorise le Président du Centre de gestion à signer tous documents afférents aux référents déontologue et laïcité.

Fait et délibéré à Hérouville le 8 février 2023,

Le Président,
Département
du
Calvados
Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Hubert PICARD

